



المعهد الوطني للبحث الزراعي
المعهد الوطني للبحث الزراعي
Institut National de la Recherche Agronomique

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

N° 01/DGRHF/2025

Le 11 février 2025 à 10 heures 30 minutes, il sera procédé à la Salle des Réunions du siège de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), sis Avenue de la Victoire à Rabat, à l'ouverture des plis de l'appel à concurrence en vue de sélectionner les pépiniéristes autorisés par l'ANRAC et intéressés par la multiplication, la production et la commercialisation de semences féminisées de cannabis à partir de 7 variétés locales sélectionnées par l'INRA citées ci-après :

- Lot n°1 : variété de cannabis "L8P6" ;
- Lot n°2 : variété de cannabis "L9P2" ;
- Lot n°3 : variété de cannabis "L4P8" ;
- Lot n°4 : variété de cannabis "L5P8" ;
- Lot n°5 : variété de cannabis "L5P1" ;
- Lot n°6 : variété de cannabis "L9P8" ;
- Lot n°7 : variétés de cannabis "L3P4" ;



Le dossier de l'appel à concurrence peut être retiré du bureau du Service de la Valorisation et du Recouvrement de l'INRA, sis Avenue de la Victoire à Rabat. Il peut être téléchargé à partir de l'adresse suivante : www.inra.org.ma

Les candidats peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs dossiers au bureau du Service de la Valorisation et du Recouvrement de l'INRA, sis Avenue de la Victoire à Rabat ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel à la concurrence au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le cautionnement provisoire est fixé comme suit :

- Lot n° 1 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 2 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;

- Lot n° 3 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 4 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 5 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 6 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 7 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;

Les pièces justificatives à fournir sont :

1-Dossier administratif comprenant :

1. La déclaration sur l'honneur conformément au modèle à téléchargé à partir de l'adresse suivante : www.inra.org.ma;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du candidat ;
3. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
4. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
5. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
7. Le présent règlement de l'appel à concurrence et ses annexes daté, parafé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
8. Le projet de contrat parafé à toutes les pages et portant la mention manuscrite « lu et approuvé » à la dernière page.
9. Une copie certifiée conforme à l'original de l'autorisation d'exercice de l'activité de création et d'exploitation des pépinières délivrée par l'ANRAC.

2) Dossier technique :

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité technique nécessaire à la réalisation de cette exploitation des variétés. A cet effet, l'offre technique est composée des pièces citées ci- après dument signées par le concurrent :

- La liste des moyens humains avec les profils que le concurrent compte mobiliser pour la réalisation de l'exploitation des variétés objet de l'appel à concurrence appuyés par les copies des pièces justifiant le niveau de formation des intervenants.
- La disponibilité de serres tel que décrit au règlement de sélection.

N.B : le présent appel à concurrence ne concerne que les pépinières installées au Maroc et autorisées par l'ANRAC.



المعهد الوطني للبحث الزراعي
المعهد الوطني للبحث الزراعي
Institut National de la Recherche Agronomique

APPEL A CONCURRENCE
N°01/DGRHF/2025

REGLEMENT DE SELECTION

EXPLOITATION DE SEPT VARIETES
LOCALES DE CANNABIS SELECTIONNEES
PAR L'INRA



EXERCICE : 2025

Article 1 : Objet de l'appel à concurrence

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) lance le présent appel à concurrence en vue de sélectionner les pépiniéristes autorisés par l'ANRAC et intéressés par la multiplication, la production et la commercialisation de semences féminisées de cannabis à partir de sept (7) variétés locales sélectionnées par l'INRA citées ci-après :

- Lot n°1 : variété de cannabis "L8P6" ;
- Lot n°2 : variété de cannabis "L9P2" ;
- Lot n°3 : variété de cannabis "L4P8" ;
- Lot n°4 : variété de cannabis "L5P8" ;
- Lot n°5 : variété de cannabis "L5P1" ;
- Lot n°6 : variété de cannabis "L9P8" ;
- Lot n°7 : variétés de cannabis "L3P4".



Articles 2 : Mode de jugement

Les variétés locales du cannabis sélectionnées par l'INRA objet du présent appel à concurrence seront jugées par lot séparé. Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Article 3 : Durée du contrat

Un contrat d'exploitation sera conclu avec l'attributaire pour une durée d'une (1) année. La durée du contrat prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Droit d'exploitation

L'attributaire est tenu de régler à l'INRA, en 2 tranches, le droit d'exploitation des variétés locales du cannabis sélectionnées par l'INRA qui lui sont attribuées tel que précisé sur le bordereau des prix. Le paiement se fait selon le calendrier suivant ;

- 50% de l'offre dès la signature du contrat ;
- 50% à la fin de la durée du contrat.

En soumettant son offre, le soumissionnaire reconnaît et accepte que l'INRA se réserve le droit de révoquer l'autorisation d'exploitation des variétés locales du cannabis attribuées dans le cadre du présent contrat, sans obligation de fournir une justification. En cas de révocation par l'INRA, le soumissionnaire renonce de façon définitive, irrévocable et anticipée à tout droit de recours ou de demande d'indemnisation, quelle qu'en soit la nature, à l'encontre de l'INRA, y compris tout droit lié au développement commercial ou à des activités similaires concernant les variétés locales du cannabis qui lui sont attribuées.

Article 5 : Royalties

Les attributaires des variétés locales du cannabis sélectionnées par l'INRA sont tenus en plus du droit d'exploitation fixés à l'article 4 de régler les royalties sur les ventes de semences aux agriculteurs autorisés par l'ANRAC dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les royalties sont calculées en pourcentage du prix de cession de ces semences

Article 6 : Processus de sélection

Le processus de sélection s'articule autour des étapes suivantes :

- **Etape 1- Présélection** : Il sera procédé à une présélection des candidats répondants aux critères de présélection définis dans le présent règlement.
- **Etape 2- Sélection finale** : Elle sera réservée exclusivement aux candidats retenus à l'issue de la première étape de présélection. Elle aura pour objectif de sélectionner le ou les attributaires de l'exploitation des variétés locales du cannabis sélectionnées par l'INRA dans le cadre d'un contrat de droit commun.

Article 7 : Candidats éligibles à l'appel à concurrence

- **7.1. Peuvent participer** au présent appel à concurrence les pépiniéristes autorisés par l'ANRAC présentant les références satisfaisantes en matière technique et financière.
- **7.2. Ne sont éligibles** au présent appel à concurrence :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaires, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité Judiciaires compétente ;
 - Les personnes n'ayant pas honoré leurs engagements vis-à-vis de l'INRA dans le cadre des précédents contrats d'exploitation de ses variétés.

Article 8 : Dossier à remettre par les candidats

Pour répondre à cet appel à concurrence, le concurrent doit remettre un dossier comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- **Dossier administratif** :
 1. La déclaration sur l'honneur conformément au modèle ci-joint ;
 2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du candidat. Ces pièces varient selon la forme juridique du candidat :
 - S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant : Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;



3. L'original du récépissé du cautionnement provisoire par lot ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
4. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
5. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
7. Le présent règlement de l'appel à concurrence et ses annexes daté, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
8. Le projet de contrat paraphé à toutes les pages et portant la mention manuscrite "lu et approuvé" à la dernière page.
9. Une copie certifiée conforme à l'original de l'autorisation d'exercice de l'activité de création et d'exploitation des pépinières délivrée par l'ANRAC.

N.B : le présent appel à concurrence ne concerne que les pépinières installées au Maroc et autorisé par l'ANRAC.

- Dossier technique comprenant :

Tout document officiel justifiant le droit de l'exercice ou l'exercice dans le domaine de multiplication et commercialisation de semences du cannabis.

- L'offre technique :

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité technique nécessaire à la réalisation de cette exploitation des variétés locales du cannabis objet de l'appel à concurrence.

A cet effet, l'offre technique est composée des pièces citées ci-après dument signées par le concurrent :

1. La liste des moyens humains avec les profils que le concurrent compte mobiliser pour la réalisation de l'exploitation des variétés objet de l'appel à concurrence appuyés par les copies des pièces justifiant le niveau de formation des intervenants.
2. La disponibilité de serres tel que décrit à l'article 12.



- L'offre financière comprenant :

1. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser l'exploitation des variétés locales du cannabis objet de l'appel à concurrence moyennant l'offre proposée pour leur exploitation et le

pourcentage (%) pour les royalties. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle ci-joint, (Annexe 2) ;

2. Le bordereau des prix établi conformément au modèle ci-joint (Annexe3).

Le droit d'exploitation et le pourcentage (%) pour les royalties doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres au niveau de l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix.

Article 9 : Retrait du dossier d'appel à concurrence

Le dossier de l'appel à concurrence peut être retiré du bureau du Service de la Valorisation et du Recouvrement de l'INRA, sis Avenue de la Victoire à Rabat. Il peut être téléchargé à partir du site de l'INRA : www.inra.org.ma

Article 10 : Dépôt du dossier d'appel à concurrence

Les candidats peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs dossiers au bureau du Service de la Valorisation et du Recouvrement de l'INRA, sis Avenue de la Victoire à Rabat ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel à concurrence au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Le délai pour la réception des dossiers expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel à concurrence pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 11 : Examen des dossiers administratif et technique

La commission de sélection procède à l'examen des **dossiers administratif et technique** et écarte les dossiers administratifs et technique incomplets.

Article 12 : Évaluation des offres

Phase 1 : Evaluation de l'offre technique

La commission de sélection procédera à l'évaluation des concurrents en fonction des deux critères :

Ressources humaines :

Il est demandé de disposer d'une équipe composée d'au moins un (1) ingénieur agronome, un (1) technicien agricole, et trois (3) ouvriers qualifiés.

Infrastructure technique :

Disponibilité d'une serre/variété avec les caractéristiques ci-après :



- Type de serre : Multi chapelle
- Dim : 800 m² (long. 50 m - larg. 16m)
- Hauteur au faîtage : 4,8 m
- Couverture de la serre : Bâche de serre thermique 200 microns transparents et Filet anti-pollinisation, de couleur blanche, 100% polyester.
- Système de ventilation : Ventilateurs sur les quatre coins de la serre et au milieu de la serre. Aération périphérique et ouvrant au faîtage avec filet anti-pollinisation.
- Système d'irrigation : La serre doit être équipée d'un réseau d'irrigation goutte à goutte, pour assurer l'arrosage et la nutrition des plants en quantité suffisante, au bon moment pour un développement optimale des plantes de Cannabis
- Emplacement de la serre : la serre doit être localisée dans les provinces réglementées pour la culture de cannabis licites, loin des bâtiments, des arbres, et des parcelles qui produisent du cannabis. La serre doit être placée de façon qu'elle reçoit plus de lumière avec exposition nord - sud.
- Système de surveillance et de sécurité pour sécuriser le site de production.

Phase II : Évaluation des offres financières

Les offres retenues à l'issue de la phase d'évaluation technique ci-dessus, seront jugées sur la base de la formule **R** suivante :

R : F+(T x 2 x 700.000)

F : Représente le montant forfaitaire du droit d'exploitation, pour la période du présent contrat, proposé par le concurrent (Minimum 10 000 dhs/lot) ;

T : Représente le pourcentage de royalties annuel à payer proposé par le concurrent, tel que définie dans l'article 5 du présent règlement ;

2 : Prix de vente en Dh de la graine ;

700.000 : Estimation minimale de la production en graines féminisées.

Article 13 : Cautionnement

Le montant du cautionnement provisoire est fixé comme suit :

- Lot n° 1 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 2 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 3 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 4 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 5 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 6 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams ;
- Lot n° 7 : Dix mille (10.000 Dh) dirhams.



Le cautionnement provisoire du concurrent retenu ne sera libéré qu'après notification de l'approbation du contrat.

Article 14 : Durée de validité des offres

Les offres des concurrents resteront valables 60 jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 15 : Approbation du Contrat

Le contrat d'exploitation des variétés locales du cannabis sélectionnées par l'INRA n'est valable et définitif qu'après son approbation et signature par le Directeur de l'INRA et le bénéficiaire.



Article 16 : Annulation de l'appel à concurrence

L'INRA se réserve le droit de déclarer l'annulation de l'appel à concurrence quel que soit le stade de la procédure et avant la notification de l'approbation, sans aucune possibilité aux concurrents de prétendre à une indemnité.

INRA


Le Directeur de l'Institut National
de la Recherche Agronomique P.I
Le Secrétaire Général
YASRI Abdelaziz

Le concurrent

« Lu et accepté »



المعهد الوطني للبحوث الزراعي
المعهد الوطني للبحوث الزراعي
Institut National de la Recherche Agronomique

Annexe 1

CARACTERISTIQUES DES VARIETES LOCALES DE CANNABIS SELECTIONNEES PAR L'INRA MISES A CONCURRENCE

N°	Variété	CBD (%)	THC (%)	Rendement biomasse (kg/pieds)
1	L8P6	8,2	0,6	0,8
2	L9P2	8,0	0,7	1,7
3	L4P8	7,6	0,8	1,3
4	L5P8	7,0	0,7	1,0
5	L5P1	6,9	0,6	0,5
6	L9P8	6,7	0,5	2,0
7	L3P4	6,3	0,7	2,2



ACTE D'ENGAGEMENT

Appel à concurrence N°01/DGRHF/2025 du 11 février 2025 à 10 heures 30 minutes passé pour l'exploitation des variétés locales de cannabis sélectionnées par l'INRA

Passé en application de l'alinéa 7 de l'article 2 du Dahir n°1-81-284 du 3 Joumada II 1401 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n° 40-80 portant création de l'Institut National de la recherche Agronomique.

Partie réservée au candidat personne physique :

Je soussigné(Prénom, nom et qualité),
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, CNIE, Adresse de la
pépinière

Adresse du domicile élu :

Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le numéro

N° de patenteTitulaire de l'autorisation valide de l'ANRAC N°.....pour
l'activité de création et d'exploitation des pépinières de cannabis.

Coordonnées : Tel.....

Email.....



Après avoir pris connaissance du présent dossier d'appel à concurrence.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés éventuelles :

- Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix estimatif établi conformément au modèle figurant en annexe 3 ;
- M'engage à exécuter les clauses du contrat moyennant les prix et le pourcentage que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant des droits d'exploitation par variété (en lettre et en chiffres) dirhams toutes taxes comprise)
.....
.....
 - Pourcentage des royalties par variété (en lettre et en chiffres)
.....
.....

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

APPEL A CONCURRENCE N°01 /DGRHF/2025

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES DE CANNABIS INTERESSEES
PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES LOCALES DE CANNABIS SELECTIONNEES
PAR L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 1: Variété "L8P6"

Droit d'exploitation par variété	Royaltie en (%) par variété

Arrêté le présent bordereau à la somme de :

- Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000,00 DHS**)

(en lettres):.....

- Pourcentage de royaltie (en lettres)

:



APPEL A CONCURRENCE N°01 /DGRHF/2025

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES DE CANNABIS INTERESSEES
PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES LOCALES DE CANNABIS SELECTIONNEES
PAR L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 2: Variété "L9P2"

Droit d'exploitation par variété	Royaltie en (%) par variété

Arrêté le présent bordereau à la somme de :

- Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000,00 DHS**)
(en lettres):.....

- Pourcentage de royaltie (en lettres) :



APPEL A CONCURRENCE N°01 /DGRHF/2025

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES DE CANNABIS INTERESSEES
PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES LOCALES DE CANNABIS SELECTIONNEES
PAR L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 3 : Variété "L4P8"

Droit d'exploitation par variété	Royaltie en (%) par variété

Arrêté le présent bordereau à la somme de :

- Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000,00 DHS**)
(en lettres):.....

- Pourcentage de royaltie (en lettres) :



APPEL A CONCURRENCE N°01 /DGRHF/2025

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES DE CANNABIS INTERESSEES
PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES LOCALES DE CANNABIS SELECTIONNEES
PAR L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 4: Variété "L5P8"

Droit d'exploitation par variété	Royaltie en (%) par variété



Arrêté le présent bordereau à la somme de :

- Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000,00 DHS**)
(en lettres):.....

- Pourcentage de royaltie (en lettres) :

APPEL A CONCURRENCE N°01 /DGRHF/2025

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES DE CANNABIS INTERESSEES
PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES LOCALES DE CANNABIS SELECTIONNEES
PAR L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 5: Variété "L5P1"

Droit d'exploitation par variété	Royaltie en (%) par variété



Arrêté le présent bordereau à la somme de :

- Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000,00 DHS**)
(en lettres):.....
- Pourcentage de royaltie (en lettres) :

APPEL A CONCURRENCE N°01 /DGRHF/2025

**EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES DE CANNABIS INTERESSEES
PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES LOCALES DE CANNABIS SELECTIONNEES
PAR L'INRA**

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 6: Variété "L9P8"

Droit d'exploitation par variété	Royaltie en (%) par variété



Arrêté le présent bordereau à la somme de :

- Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000,00 DHS**)
(en lettres):.....

- Pourcentage de royaltie (en lettres) :

APPEL A CONCURRENCE N°01 /DGRHF/2025

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES DE CANNABIS INTERESSEES
PAR L'EXPLOITATION DES VARIETES LOCALES DE CANNABIS SELECTIONNEES
PAR L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 7: Variété "L3P4"

Droit d'exploitation par variété	Royaltie en (%) par variété



Arrêté le présent bordereau à la somme de :

- Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000,00 DHS**)
(en lettres):.....

- Pourcentage de royaltie (en lettres) :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel à concurrence N°01/DGRHF/2025 du 11 février 2025 à 10 heures 30 minutes, Passé en application de l'alinéa 7 de l'article 2 du Dahir n°1-81-284 du 3 Joumada II 1401 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n°40-80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

Objet de l'appel à la concurrence

L'exploitation des variétés locales du cannabis sélectionnées par l'INRA.

Pour les personnes physiques

Je soussigné(Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, CNIE, Adresse de la pépinière

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro

N° de patenteTitulaire de l'autorisation valide de l'ANRAC N°.....pour l'activité de création et d'exploitation des pépinières de cannabis.

Coordonnées : Tel.....

Email.....



- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à remplir les conditions prévues dans le contrat ;
2. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent contrat ;
3. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent contrat.

- - **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- - **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

(Signature et cachet du candidat)



المعهد الوطني للبحث الزراعي
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
Rabat, Maroc



CONTRAT N°...../DGRHF/2025

**EXPLOITATION DES VARIETES LOCALES DE CANNABIS
SELECTIONNEES PAR L'INRA**

Contrat passé après appel à concurrence N°01/DGRHF/2025 en application de l'alinéa 7 de l'article 2 du Dahir n° 1-81-284 du Joumada III401 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n° 40-80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 81.21 promulguée par le dahir n° 1-22-37 du Chaoual 1443 (24 mai 2022).

Entre

L'Institut National de la Recherche Agronomique, Avenue de la victoire, B.P : 415, Rabat, représenté par son Directeur, agissant au nom et pour le compte dudit Institut. Ci-après dénommé « INRA »

D'UNE PART.

Et

- La pépinière ;
 - Inscrite au registre de commerce de N° ;
 - Affiliée à la CNSS S/N° ;
 - Patente N° ;
 - Titulaire de l'autorisation valide de l'ANRAC N° pour l'activité de création et d'exploitation des pépinières de cannabis ;
 - Adresse de la pépinière ;
 - Représentée par Monsieur , CNIE
- Agissant au nom et pour le compte de ladite pépinière, ci-après dénommée « l'Attributaire ».

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'exploitation par l'attributaire, de variétés locales de cannabis sélectionnées par l'INRA acquises dans le cadre du présent contrat aux fins de réaliser des opérations de multiplication et de commercialisation des semences des dites variétés. Le droit d'exploitation consenti à l'attributaire est exclusif pour la période du présent contrat.

Article 2 : Engagement de l'INRA

L'INRA s'engage à :

- Assurer pour le compte de l'attributaire la production des semences des variétés objet du présent contrat ;
- Notifier à l'attributaire, après la signature et l'approbation du contrat, les quantités de semences à prélever en concertation avec l'ANRAC et en fonction des disponibilités.

Article 3 : Engagement de l'attributaire

L'attributaire s'engage à :

- Prélever la totalité des semences produites. Le prélèvement doit s'effectuer dans un délai qui n'excède pas trente (30) jours à partir de la date de la notification par l'INRA ;
- Produire en quantité suffisante les semences féminisées et destinées à la commercialisation en tant que semences ;
- Ne pas transmettre à des tiers le droit d'exploitation des variétés acquises dans le cadre du présent contrat pour des fins de commercialisation ;
- Accepter tout contrôle que l'INRA jugera nécessaire pour s'assurer de la régularité des opérations de multiplications et de commercialisation y compris son acceptation express de prélèvement d'échantillons par l'ANRAC ;
- A régler, à l'INRA, en deux tranches, le droit d'exploitation selon le calendrier cité dans l'article 4 ;
- A régler à l'INRA des royalties sur les ventes de semences sélectionnées des variétés concernées aux agriculteurs.

Article 4 : Modalités de règlement des contributions financières ;

L'attributaire de l'exploitation des variétés locales du cannabis sélectionnées par l'INRA acquises est tenu de payer :

a : Droit d'exploitation

L'attributaire est tenu de régler à l'INRA, en 2 tranches, le droit d'exploitation des variétés de cannabis attribuées tels que précisé sur le bordereau des prix. Le paiement se fait selon le calendrier suivant ;

- 50% de l'offre dès la signature du contrat
- 50% à la fin de la durée du contrat.



L'attributaire reconnaît et accepte que l'INRA conserve le droit de révoquer le droit d'exploitation des variétés attribuées en vertu du présent contrat, sans obligation de justification. En cas de révocation par l'INRA, l'attributaire renonce de manière définitive, irrévocable et anticipée à tout droit de réclamation ou d'indemnisation, quelle qu'en soit la nature, à l'encontre de l'INRA, y compris tout droit au développement commercial et assimilé de la variété attribuée.

b : Royalties

L'attributaire des variétés locales du cannabis sélectionnées par l'INRA objet dudit contrat est tenu, de régler les royalties sur les ventes de semences aux agriculteurs (cf au bordereau des prix). Les royalties sont calculées en pourcentage du prix de cession de ces semences.

Le montant du droit d'exploitation et le montant global des royalties doivent être versés par l'attributaire au Compte Bancaire de l'INRA ouvert à la Trésorerie Générale du Royaume à Rabat : **RIB : 310.810.1000.124.7031746.0193**. Ces fonds vont servir à l'encadrement, l'assistance technique et l'appui aux activités de recherche de l'INRA.

Article 5 : Promotion des variétés

L'attributaire prendra en charge toutes les actions de publicité et de promotion pour assurer un bon développement des variétés acquises objet du présent contrat. Ainsi, sur tout document technique ou commercial publié, le nom de chaque variété sera suivi de la mention « Obtention INRA et ANRAC ».

L'INRA se réserve le droit de participer à toute action de promotion ou publicité menée par l'attributaire au profil desdites variétés.



Article 6 : Etendue territoriale

L'étendue de l'exploitation de ces variétés est limitée aux provinces autorisées pour la production du cannabis licite.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à partir de la date de sa signature pour une durée d'une année.

Le présent contrat demeurera applicable aux semences en cours de production, d'agrèage ou en stock même après l'achèvement du présent contrat. L'attributaire demeure tenu de régler à l'INRA les redevances correspondantes à la vente de ces semences.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'attributaire d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat, l'INRA se réserve le droit de le mettre en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant. Si dans un délai d'un mois, après réception de l'ordre de service de mise en demeure, l'attributaire n'a pas honoré ses obligations, ou n'a pas apporté la preuve d'une force majeure, l'INRA, en concertation avec l'ANRAC, est en droit de procéder à la résiliation du présent contrat.

Ce contrat sera en outre résilié de plein droit, sans préavis et sans indemnités, en cas de faillite, de sinistre d'admission en liquidation judiciaire de l'attributaire ou la perte de l'agrément de multiplicateur de semences.

Indépendamment de la dénonciation ou de la révocation ou de la résiliation, le présent contrat demeurera applicable aux semences encours de production, d'agrèage ou en stock. L'attributaire demeure tenu de régler à l'INRA les redevances correspondantes à la vente de ces semences.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige qui découlerait de la mise en application de ce contrat ou de l'interprétation de ses clauses, sera résolu à l'amiable. En cas de désaccord persistant et dans l'impossibilité de trouver une solution, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Rabat.

Article 10 : Approbation du contrat

Le présent contrat d'exploitation des variétés locales du cannabis sélectionnées par l'INRA attribuées n'est valable et définitif qu'après son approbation et signature par le Directeur de l'INRA et l'attributaire.



Article 11 : Frais d'enregistrement

Les frais d'enregistrement du présent contrat sont à la charge de l'attributaire.

L'INRA

L'ATRIBUTAIRE

« Lu et accepté »



المعهد الوطني للبحث الزراعي
المعهد الوطني للبحث الزراعي | المعهد الوطني للبحث الزراعي
Institut National de la Recherche Agronomique

CONTRAT N°...../DGRHF/2025

**EXPLOITATION DE VARIETE LOCALE DU CANNABIS
SELECTIONNEE PAR L'INRA ATTRIBUEE**

- **DROIT D'EXPLOIATION :**(en lettres et en chiffres) DH T.T.C (DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISE)

- **ROYALTIES :**(Pourcentage des royalties en lettres et en chiffres) (%)

L'ATTRIBUTAIRE
(Lu et accepté)



LE DIRECTEUR DE L'INRA

Le,

APPROUVE LE,